

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-10

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Votants : 14
Procurations : 3

REÇU LE :
19 FEV. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 26 janvier à 20 h 10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2018

Date d'affichage : 20/01/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Fanny KUHNT

Absents avec Procuration (3) :

Raphaël GENZ a donné procuration à Jacques VU-VAN

Camille Haumont a donné pouvoir à Alain Garnier

Eva Bieth a donné pouvoir à Marie-Cécile Rivière

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Thierry TORRES est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LE PRERI-SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

C'est le cas aujourd'hui à l'école pour certaines activités périscolaires, qui vont être, jusqu'à la fin de l'année scolaire, animées par des bénévoles.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Définition :

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de conventions de bénévolat et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- de mettre en place des conventions de bénévolat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

A Serres Sur Arget, le 26 janvier 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

19 FEV. 2018

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification